

RESOLUTION

concernant les travaux de la 36e session de la CFPI
et les menaces qui pèsent sur
la fonction publique internationale

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 22 juillet 1992,

CONSTATANT que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) s'apprête, une fois encore, à porter atteinte aux intérêts légitimes du personnel des Organisations membres du système commun,

RELEVANT que des menaces graves pèsent sur les pensions de la catégorie des services généraux, dans le cadre de l'examen de la méthodologie applicable au calcul de la rémunération pensionnable de cette catégorie de personnel entrepris par la CFPI, rémunération pensionnable déjà bloquée pour la plupart des grades du personnel des services généraux depuis janvier 1992,

RELEVANT EN PARTICULIER la volonté des organes du système commun de faire adopter la méthode dite du "revenu de remplacement", qui ne prendrait en compte qu'une partie du salaire net pour la détermination de la rémunération pensionnable de la catégorie des services généraux, et se traduirait ainsi par une baisse substantielle de leurs pensions,

ALARMEE par les tentatives de la CFPI de procéder en toute hâte à une révision de la méthodologie applicable aux salaires des Services généraux qui aboutirait à une sérieuse dégradation de la rémunération de cette catégorie de personnel,

CONSTATANT AUSSI que la CFPI entend proposer, pour ce qui est de la rémunération de la catégorie organique, l'adoption d'une formule dite de "salaires différentiels" selon le degré de spécialisation des tâches assurés par les professionnels, à la place du redressement général du pouvoir d'achat des rémunérations de ces derniers, nécessaire pour rattraper une perte d'environ 30% enregistrée ces dernières années,

CONSIDERANT que cette formule est contraire aux principes de la procédure de classification des postes établie par le CFPI elle-même et ouvre la porte à l'arbitraire dans les pratiques de gestion du personnel,

CHARGE le Comité du Syndicat:

1. de communiquer à nos collègues réunis en Assemblée générale inter-organisations à Londres ce même jour, tout l'appui du personnel du BIT à leur action contre les desseins de la CFPI et pour la défense de conditions de service qui soient compatibles avec la mission de la fonction publique internationale pour la paix et la justice sociale dans le monde;

2. D'adresser la présente résolution au Président de la session de la CFPI, par laquelle le personnel du BIT insiste en particulier:

- sur le besoin de maintenir la méthode actuelle de calcul de la rémunération pensionnable des services généraux, qui donne des résultats satisfaisants depuis près de trente ans;

- sur la nécessité de conserver la méthodologie actuelle pour la détermination des salaires des Services généraux sur la base du principe Flemming approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies;

- sur le rejet d'une formule telle que celle des "salaires différentiels", qui constitue un prétexte pour ne pas procéder immédiatement au nécessaire redressement des salaires des catégories professionnelle et supérieures.

3. De tenir le personnel informé des résultats et suites de la 36e session de la CFPI.

4. De prendre toutes les mesures et actions nécessaires pour préserver les intérêts légitimes du personnel.
